

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

Date de convocation :
5 octobre 2026

Convocation affichée le :
5 octobre 2026

Compte rendu affiché le :
13 octobre 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **19**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, ROUAULT Yves, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, DAY Estelle, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : VISSET Cécile (pouvoir à F. HERVIOU),

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle POTTIER, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Préau de la salle Jacques Prévert – mise en location et fixation des tarifs (2026-57)

Monsieur le Maire informe que le conseil que les travaux de réalisation d'un préau à la salle Ferdinand Busnel sont maintenant terminés.

Monsieur le Maire propose, suite à des demandes reçues en mairie, que ce local puisse être mis à disposition, moyennant paiement, pour proposer un espace abrité lors de manifestations publiques ou privées.

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour définir les conditions de mise en location ainsi que les tarifs qui y sont associés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en location du préau de la salle Ferdinand Busnel
- **DIT QUE** cette location pourra être faite au tarif de 40 € par évènement
- **PRECISE QUE** la location du local pourra être autorisée si et seulement si les locaux principaux de la salle Ferdinand Busnel ne sont pas occupés pour une autre manifestation.
- **PRECISE :**
 - que l'utilisation du local est strictement réservée à l'accueil des participants de manifestations publiques ou privées dans le cadre d'évènements type « vin d'honneur ».
 - qu'il est strictement interdit d'en faire usage pour la confection de repas et d'y diffuser de la musique.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 13/10/2026
Reçue en Préfecture le :
Notifiée le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A la Chapelle du Lou du Lac, le 13/10/2026